

REVISION DU SCOT DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE :  
DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)  
**AVIS DU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT**

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision du SCoT, le Conseil Local de Développement (CLD) de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été consulté à chaque étape de son élaboration (Diagnostic / enjeux, PADD).

L'élaboration du présent avis a été faite sur la version 4 de mars 2018 du DOO, en s'appuyant plus particulièrement sur [l'avis du CLD du 23 novembre 2016 sur le PADD](#) et sur les réflexions menées sur le DOO en mai et juin 2017 au sein de 4 groupes de travail mis en place par le CLD auprès de la société civile. Ces 4 groupes de travail ont fait des [propositions transmises le 26 juin 2017 au SYMBORD sous forme de recommandations et de prescriptions](#) sur les thématiques de la mobilité, des énergies renouvelables, de l'économie de proximité et circulaire et sur la limitation de la consommation d'espace.

Le présent avis a été validé par le bureau du CLD lors de sa réunion du 21 mars 2018.

## 2. REMARQUES GENERALES SUR LE DOO

### 2.1 DES EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS DU PADD DE DECEMBRE 2016

Le CLD a noté que les élus ont décidé de modifier sensiblement les orientations du PADD plus particulièrement sur les thématiques suivantes, évolutions que le CLD considère comme positives :

- Une échéance du SCoT portée à 2040 au lieu de 2030. Même si le travail de prospective est rendu plus difficile avec cette nouvelle échéance, il semble tout à fait logique d'avoir une période de plus de 20 ans sachant par ailleurs que les PLU sont habituellement prévus pour 10 ans.
- En lien avec cette nouvelle échéance, l'hypothèse d'évolution démographique en 2040 a été revue à la hausse avec 126 000 habitants alors qu'elle était estimée à 118 000 habitants à l'échéance 2030 dans le PADD de décembre 2016. Bien qu'elle soit à la hausse, cette hypothèse marque une inflexion à la baisse en nombre de constructions : 640 par an sur la période au lieu de 690 dans le PADD de décembre 2016. Ce rythme reste élevé mais cette inflexion à la baisse devrait permettre d'assurer la mise à niveau des infrastructures. Cependant la pression foncière et les surfaces actuellement constructibles risquent de rendre cette hypothèse difficile à tenir.
- La fixation d'un nombre de logements nouveaux d'ici 2040 par commune. Cette mesure ne sera réellement efficace que si les communes diminuent dans leur PLU, si nécessaire, les surfaces constructibles pour qu'il y ait cohérence entre ces surfaces et le nombre de logements à construire, en prenant en compte la répartition selon les 3 types d'habitat.
- Une règle concernant la lutte contre l'étalement urbain avec 80 % des nouveaux logements qui doivent être construits dans la centralité des communes (ou dans son extension en cas d'impossibilité) et seulement 20 % dans les secteurs secondaires ou les hameaux. Les

centralités, secteurs secondaires et hameaux seront localisés sur une carte de cohérence territoriale incluse dans le DOO. Cette règle devrait permettre d'éviter toute interprétation et devrait être efficace pour la lutte contre cet étalement urbain.

- L'abandon de la notion d'espaces agricoles stratégiques qui était mentionnée dans le PADD de décembre 2016 et déjà présente dans le SCoT 2007. Tout espace agricole est donc potentiellement à protéger et les extensions par exception des centralités urbaines devront prendre en compte notamment leur impact sur l'activité agricole dans une analyse multicritère au niveau des PLU. Cette approche apparaît comme appropriée et comme innovante par rapport aux règles existant dans de nombreux SCoT.
- La prise en compte du développement des énergies renouvelables qui n'était pas abordé dans le PADD de décembre 2016.

## 2.2 UN DOO BASE SUR DES PRESCRIPTIONS CLAIRES ET PRECISES ET COMPORTANT DES OBJECTIFS QUANTIFIES LORSQUE CELA EST POSSIBLE

Il apparaît au CLD que le DOO formule des prescriptions plus claires et plus précises que le DOG du SCoT de 2007 et qu'elles sont souvent quantifiées lorsque la thématique abordée le permet. C'est particulièrement le cas pour les points suivants :

- Classement des ZA en fonction de leur type,
- Surfaces des ZA et de leur extension (référence aux surfaces des zones UI des PLU),
- Préconisations pour les aménagements des ZA,
- Localisation des nouveaux logements (centralité, ...)
- Règles à respecter en cas d'extension de zone d'urbanisation,
- Répartition chiffrée de l'effort de construction de logements par commune,
- Identification précise des corridors écologiques contraints.

De plus le DOO comporte essentiellement des prescriptions et très peu de recommandations.

## 3. REMARQUES PAR THEMATIQUE

Le CLD n'aborde pas dans le présent avis l'intégralité des thématiques traitées dans le DOO. Il s'est plus particulièrement intéressé à celles traitées dans son avis sur le PADD et dans les groupes de travail qu'il a organisés en mai - juin 2017.

### 3.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1.1 Sites économiques

- Pour que les sites économiques stratégiques puissent « *se positionner comme les moteurs économiques de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en complémentarité avec les sites métropolitains alentours* », il faudrait que la nature de leurs activités potentielles soit mieux précisée. La référence à « *un appareillage industriel de pointe* » est intéressante, mais serait à compléter. Il faudrait notamment privilégier les activités ayant un ratio élevé du nombre de salariés ramené à la surface de l'entreprise.
- Nous sommes surpris de constater que la zone des Buissons à Tignieu-Jameyzieu et celle des

Serpollières à Saint-Romain de Jalionas, qui étaient identifiées dans le PADD de décembre 2016 parmi celles d'intérêt pour le SCoT, ne soient plus que des sites économiques d'échelle locale. Il n'est apparemment par ailleurs pas prévu d'extension des zones économiques de la communauté de commune de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (à part celle de Janneyrias identifiée dans la DTA). Cette situation va impliquer que ce secteur amené à accueillir de nouveaux habitants dans les prochaines années, même si le rythme en sera un peu plus faible, ne pourra pas fournir de nouveaux emplois, hormis ceux créés dans l'enveloppe urbaine. Cela va engendrer une augmentation des trajets pendulaires domicile travail, de plus en plus d'habitants devant trouver des emplois en dehors du territoire.

- Bien que sa surface en extension ait été réduite (passage de 110 à 80 ha), le Parc du Pays des Couleurs apparaît d'une taille encore trop importante. Il a été créé à une époque où le projet d'autoroute (barreau de l'A48) était d'actualité et que cette ZA pourrait ainsi accueillir des entreprises mobilisant beaucoup de moyens de transports routiers et consommant beaucoup d'espace, alors qu'aujourd'hui sa création est définitivement abandonnée.
- Le PADD de décembre 2016 prévoit que la surface totale des zones d'activité du territoire reste constante par rapport au SCoT 2007. Il est impossible à ce stade de vérifier dans le DOO si c'est bien le cas dans la mesure où la méthode retenue pour définir l'étendue des différents sites a changé (référence aux zones UI existantes, ce qui n'était pas le cas dans le SCoT 2007). Nous espérons que cette nouvelle méthode permettra de tenir cet objectif de surface constante et que la vérification pourra en être faite dans les documents justificatifs des choix qui feront partie du dossier du SCoT.

### 3.1.2 Economie de proximité et économie circulaire

L'essentiel des mesures retenues dans le DOO sur ce sujet sont traitées dans le DAAC qui n'est pas disponible au moment de la préparation du présent avis.

Le CLD émettra un avis complémentaire sur ce point après prise de connaissance du DAAC.

Le CLD note cependant que les orientations définies dans le PADD actualisé de mars 2018 lui semblent très positives, à savoir :

- Un développement commercial privilégié dans les centres ville et les centres bourg,
- Une absence de création de nouvelles zones commerciales. La création d'une nouvelle zone commerciale à Charvieu-Chavagneux à titre d'exception nous semble acceptable si elle est limitée à la création de commerces de proximité, ce en fonction de la forte urbanisation de cette commune et l'absence d'un centre-ville

### 3.1.3 Activité Agricole

Les prescriptions et recommandations concernant l'activité agricole sont adaptées aux objectifs annoncés, à savoir la préservation des terres agricoles, le maintien des outils de production et la possibilité de développer de nouvelles filières par le biais de l'installation de nouveaux équipements structurants.

### 3.1.4 Filière d'extraction de matériaux

Le CLD considère que les quelques orientations complémentaires aux 11 orientations définies par le cadre régional validé en 2013 sont tout à fait insuffisantes, même si elles sont un progrès par rapport à la position initiale des élus.

Les dispositions retenues ne permettent pratiquement pas aux collectivités du territoire de s'opposer à la création ou l'extension de nouvelles carrières. Elles seront le plus souvent mises devant le fait accompli suite au travail mené très en amont par les carriers auprès des propriétaires de terrain. Sans remettre en cause l'intérêt économique de l'extraction de matériaux et le caractère stratégique de cette activité au niveau national ou régional, le CLD considère que cette extraction de matériaux ne sert pas toujours l'intérêt général du territoire et de ses habitants si on prend en compte l'ensemble de ses conséquences négatives : consommation d'espace, nuisances sonores, poussières, trafic poids lourd, ...

Afin que les conditions d'exploitation et la remise en état des sites d'exploitation soient acceptables, il faudrait que les collectivités du territoire puissent être partie prenante des conventions signées entre les parties et qu'elles puissent intervenir pour vérifier leur application, ce qui n'est actuellement le cas que d'une manière marginale. Ce point est particulièrement important pour la remise en état des sites pour laquelle plusieurs exemples montrent que des conventions n'ont pas été respectées, impliquant que la qualité des terrains rendus à l'agriculture est très éloignée de ce qui était prévu.

### 3.2 CONSOMMATION D'ESPACE LIEE AU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le 1<sup>er</sup> tableau ci-dessous reprend les données du DOO en ce qui concerne le nombre de logements par ha en fonction du type d'habitat, la répartition des types d'habitats par niveau de commune et le nombre de logements par niveau de commune.

Il permet de calculer que la surface qui devrait être consommée à l'échéance 2040 serait de 571 ha, correspondant à un nombre moyen de logements par ha d'environ 25.

	Individuel pur	Habitat groupé	Habitat urbain	Nb log d'ici 2040	Surface consommée en ha
Nb logement /ha	15 / ha	25 à 35 / ha	50 / ha		
ha/logement	0,067	0,033	0,020		
Polarités bassins de vie	30%	30%	40%	7 700	293
Pôles relais	30%	40%	30%	2 800	110
Polarité de proximité	40%	40%	20%	1 400	62
Villages	60%	40%		2 100	106
<b>TOTAL :</b>				<b>14 000</b>	<b>571</b>
<b>Nb moyen de logts à l'ha</b>					<b>24,53</b>

<b>Nb de logements créés de 1999 à 2011</b>	<b>10 315</b>
<b>Surface consommée de 1999 à 2011 en ha</b>	<b>735</b>
<b>Nb moyen de logements à l'ha</b>	<b>14,03</b>

Le 2<sup>ème</sup> tableau reprend le nombre de logements et la surface consommée sur la période 1999 – 2011, soit un nombre moyen de logement par ha de 14.

Si on ajoute à cette hausse du nombre de logements à l'hectare les mesures prises dans le DOO pour la localisation des nouveaux logements (80 % dans la centralité des communes où il n'y a pas a priori de consommation de nouvel espace), on peut penser que l'objectif du PADD de décembre

2016 de diviser au moins par 2 l'extension de l'enveloppe urbaine devrait être atteint, ce qui est satisfaisant.

### 3.3 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le DOO couvre bien l'ensemble des énergies renouvelables même si l'éolien et la géothermie n'ont que peu de potentiel sur notre territoire. Il nous semble cependant qu'il y aurait lieu de prendre des mesures encore plus volontaristes pour réussir la transition énergétique qui constitue un enjeu majeur face aux conséquences du changement climatique lié aux activités humaines. C'est l'énergie solaire qui possède sur notre territoire le plus gros potentiel et il y aurait lieu d'en favoriser encore plus son développement sur des bâtiments publics et privés.

Le DOO définit clairement les conditions pour que des unités de méthanisation puissent être installées en zone agricole, celles qui ne répondent pas à ces conditions devant être installées dans des zones d'activité si les PLU le permettent. Il y aurait lieu de définir en particulier les conditions d'installation des unités de méthanisation associées aux stations d'épuration des eaux usées.

### 3.4 MOBILITE

#### 3.4.1 Remarques générales

Le DOO est établi en conformité avec le PADD de décembre 2016 si ce n'est l'adjonction d'un pont sur la Rhône au niveau de Hières sur Amby.

Le CLD est satisfait de voir que les solutions alternatives à la voiture solo (transports en commun, transport à la demande, covoiturage et modes doux) ont été traitées d'une manière satisfaisante, ce qui ne semblait pas être le cas au niveau du PADD de décembre 2016. On peut donc constater un certain équilibre dans le traitement du routier et des solutions alternatives.

#### 3.4.2 Routier

- Le CLD confirme les remarques qu'il avait faites dans son avis sur le PADD du 23 novembre 2016, à savoir :
  - Pas d'objection de principe à la réalisation des contournements routiers de l'agglomération pontoise et de Montalieu-Vercieu, mais il est important de rappeler que ces déviations entraîneraient une augmentation importante du trafic routier en transit, poids lourds en particulier, comme cela a été mis en évidence suite à la réalisation des déviations de Janneyrias et Villette d'Anthon,
  - Opposition à la requalification des axes routier Nord – Sud (RD 522 et 1075, RD 75), avec également les mêmes conséquences sur l'augmentation du trafic routier en transit.
- L'adjonction d'un pont à Hières sur Amby avec la requalification associée de la RD 65 va encore entraîner une augmentation du trafic en transit avec notamment des nuisances qui vont s'amplifier au niveau de Saint-Romain de Jalionas, déjà pénalisé par le trafic des transports exceptionnels qui ne peuvent traverser le Rhône qu'au pont de Loyettes. La création de ce pont pourrait par ailleurs entraîner une forte augmentation de la pression foncière sur les communes du plateau de l'Isle-Crémieu. Ce pont pourrait malgré tout être une opportunité pour faciliter les trajets domicile-travail vers la Plaine de l'Ain en voiture individuelle, en transport en commun (navettes) ou en utilisant des modes doux. Il permettrait de plus de faciliter le raccordement de cette partie du territoire de la Boucle du

Rhône en Dauphiné au réseau de gaz présent sur l'Ain (raccordement de futures unités de méthanisation, alimentation de sites industriels tels que Biomérieux). Le CLD estime en conséquence qu'il faudrait privilégier l'étude d'un pont prévu pour un usage strictement local (interdiction aux poids lourds et absence de requalification de la RD 65). Il est cependant conscient qu'une telle restriction pourrait compromettre l'intérêt économique d'un tel investissement.

- Le DOO prévoit de « soutenir la mise en œuvre de mesures et d'aménagements de dissuasion du trafic de transit et de limitation de la vitesse » associé à la requalification des RD 522 et 1075 et au contournement de l'agglomération pontoise. Ces mesures de limitation de vitesse nous semblent difficiles d'application car elles sont contraires à la politique du Département de l'Isère et elles entraîneraient un ralentissement pour tous les usagers de ces axes.

### 3.4.3 Transport en commun

- Le DOO prévoit la création de 2 lignes de transport en commun vers la plateforme multimodale de Lyon Saint-Exupéry depuis le cœur de l'agglomération pontoise et vers Chambéry depuis le secteur Sud du territoire. Il nous semble qu'il faudrait également prévoir une ligne vers la Plaine de l'Ain en fonction de l'importance du nombre de trajets quotidiens domicile – travail (plus de 1 700).
- Le DOO demande par ailleurs une mise à niveau de certaines lignes en ce qui concerne leur fréquence. Nous pensons qu'il faudrait également demander dans certains cas de revoir leur amplitude journalière ainsi que leur tracé. Il y aurait également lieu de demander à modifier le découpage de Transisère (voir carte ci-dessous) qui prévoit 2 zones pour notre territoire : 1 zone pour la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et les anciennes communautés de communes de Isle-Crémieu et des Balmes Dauphinoises (zone E périurbaine) et 1 zone pour l'ancienne communauté de commune du Pays des Couleurs (zone D rurale). Pour se déplacer d'une zone à une autre il faut prendre un ticket ou 1 abonnement 2 zones (1 trajet Crémieu – Morestel coûte ainsi 4,40 € alors qu'un trajet Crémieu – Bourgoin ne coûte que 3,20 € et est valable jusqu'à Vienne)

